

23.02.2005 – 15:53 Uhr

Révision « allégée » de LAVS Avec sa révision Pascal Couchepin foule à nouveau aux pieds la volonté du peuple

Berne (ots) -

Il ny a pas une année de cela, le peuple suisse rejetait massivement la 11e révision de LAVS. Or, ce 16 mai 2004, près de 70% des citoyennes et citoyens de ce pays ont dit : · NON au relèvement de l'âge de la retraite des femmes, · NON à une réduction, voire, pour une part, à la suppression de la rente de veuve, · NON au démantèlement du mécanisme d'adaptation des rentes au renchérissement et à l'évolution des salaires. À peine les affiches et les brochures restantes de cette votation ont-elles été remises aux vieux papiers que le conseiller fédéral Pascal Couchepin s'amène déjà avec une révision « allégée » de LAVS dont le contenu est le suivant : · relèvement de l'âge de la retraite des femmes, · suppression partielle de la rente de veuve, · ralentissement du rythme d'adaptation des rentes au renchérissement et à l'évolution des salaires. Monsieur Couchepin se fiche manifestement comme de Colin Tampon de ce que le peuple veut et de ce qu'il décide dans les urnes. La politique du Conseil fédéral en matière d'AVS mènera, cette fois aussi, directement à un échec. La vague promesse de flexibiliser l'âge de la retraite à l'aide d'une « rente-pont » destinée aux personnes invalides et à « certains groupes professionnels » ne changera rien. Avec ses révisions de LAVS, le Conseil fédéral subira naufrage sur naufrage tant qu'il ne proposera pas une adaptation de LAVS qui réponde aux vœux et aux besoins de la majorité de la population, à savoir : des rentes qui garantissent le minimum vital et le libre choix de la retraite entre 62 et 65 ans. Comme le gouvernement n'entend manifestement pas faire les propositions correspondantes, il faudra sans doute faire pression à l'aide d'une initiative populaire. Colette Nova (031-377 01 24 ou 079-428 05 90) secrétaire dirigeante à l'USS en charge de ce dossier se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100486511> abgerufen werden.